



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ

Portant réglementation de la circulation

Rue Armand Brousse

Le Maire de la Commune de Saint Melaine sur Aubance,

VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1,

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992),

Vu l'arrêté municipal du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Jacques **DULONG**, Adjoint à la Voirie,

Considérant la demande présentée par la Société **SAS LUC DURAND**, en vue d'effectuer des travaux de réfection de chaussée, rue Armand Brousse, du 07 au 11 avril 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Dans le cadre de travaux de réfection de chaussée, rue Armand Brousse, du 07 au 11 avril 2025, une route barrée sera mise en place au carrefour de la rue Armand Brousse et de la route des Refoux et du Grand Clos pendant toute la durée des travaux.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'accès des riverains sera maintenu.

La circulation sera rétablie de la manière suivante :

- Dans le sens RD 127 en provenance de Vauchrézien (Brissac-Loire-Aubance) vers la rue Armand Brousse :
 - Par la route du Grand Clos, la rue du Square, le chemin d'Eau, la rue Armand Brousse, RD 123, chemin de Toucheronde, chemin de l'Appartenance, route des Refoux, chemin du Moulin Cassé et route du Plessis.
- Dans le sens inverse :
 - Par la route du Plessis, chemin du Moulin Cassé, route des Refoux, chemin de l'Appartenance, chemin de Toucheronde, RD 123, rue Armand Brousse, le chemin d'Eau, la rue du Square puis la route du Grand Clos.

ARTICLE 2

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992),

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise :

SAS LUC DURAND – LA BRUERE – 49160 LONGUÉ-JUMELLES

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées par la **SAS LUC DURAND**.

ARTICLE 4

M. le Directeur Général des Services de la Mairie de **SAINT MELAINE SUR AUBANCE**,

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de **BRISSAC-QUINCÉ**,

Mme la Directrice des Services de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE**.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à St Melaine sur Aubance, le 03 avril 2025.



L'Adjoint à la Voirie,

Jean-Jacques **DULONG**